

# L'effet bénéfique de la mezouzah

## La bonne intention

Bien que la pose de la mezouzah ne doit pas toujours viser d'obtenir des récompenses et des gains matériels, néanmoins, les conséquences de cette mitsvah sont bénéfiques à l'homme dans ce monde. C'est la propriété inhérente à la mezouzah que de protéger le foyer juif. Considérer la mezouzah comme une amulette, un fétiche ou un talisman, serait comparable au serviteur d'un roi qui prendrait la couronne royale et l'utiliserait à des fins personnelles. N'est-il pas une chose plus honteuse que cela ?



Maimonide affirme, sans ambages, que l'on ne doit pas considérer la mezouzah comme une amulette ou un fétiche (Maimonide, Lois de la Mezouzah chap. 5/4, Tour Yoré Déah 288 fin). Cela ne veut pas dire pour autant que l'aspect protecteur de la mezouzah soit négligeable et ne doive pas constituer un stimulant pour la fixer à nos portes. Gardons à l'esprit l'intention suivante : nous accomplissons la mitsvah de la mezouzah parce que le Tout-Puissant nous l'a commandée, donc, par pure soumission. Par ailleurs, D... a voulu que ce commandement nous procure une protection, et la

preuve en est que nous devons poser la mezouzah à l'extérieur de nos portes "afin qu'elle nous protège" (Ména'hot 33b).

## La récompense de la mitsvah

A propos de la mezouzah, il est écrit : "Et tu les écriras sur les poteaux de ta maison et à tes portes (de ville) afin que tes jours et ceux de tes enfants se prolongent sur la terre." Donc, promesse de longévité, ni plus ni moins. Or, la loi juive a déjà tranché qu'un juif peut faire une mitsvah en vue d'une protection divine et se voir ainsi épargné de

malheurs. Comme il est dit : "Celui qui agit avec intérêt agira (un jour) sans intérêt." Cependant, bien que de nature spirituelle, l'influence est si grande qu'elle a des répercussions jusque dans ce bas-monde matériel.

## Un casque protecteur

Certes, chaque mitsvah possède une qualité particulière et un effet protecteur qui lui sont totalement inhérents. La mezouzah recèle deux aspects protecteurs :

- Une protection spirituelle: celle qui nous garde de toutes les embûches et influences néfastes intérieures et extérieures qui peuvent nous faire succomber au péché (écrits du Arizal).
- Une protection physique et matérielle: c'est la "police d'assurances" qui certifie et atteste que notre maison, et avec elle, tous nos biens matériels, à l'intérieur comme à l'extérieur, sont bien protégés par le Tout-Puissant.

Celui qui respecte scrupuleusement la mitsvah de la mezouzah est assuré de la protection divine qui le garde dans ses allées et venues, comme il est dit: "D... protégera ta sortie et ta venue à jamais." (Psaume 121/3) En effet, à la gauche de la porte se tient un ange destructeur qui a le droit de sévir contre celui qui entre chez lui. Cependant, lorsque cet ange voit le Nom de D... inscrit sur la mezouzah, il n'a, dès lors, plus le droit de faire de mal à l'homme qui entre chez lui, car la droite (là où la mezouzah est posée) dominera toujours sur la gauche. Certes, cela est vrai lorsqu'on entre chez soi, la mezouzah étant toujours à notre droite. Mais lorsqu'on sort de maison, la mezouzah est alors à notre gauche et l'ange destructeur à droite. Or, dans ce cas, comment l'homme peut-il encore bénéficier de la protection divine si on applique le principe selon lequel la droite est toujours dominante ? En réalité, l'ange destructeur désire toujours être à la gauche de l'homme, là où réside son penchant vers le mal. Ainsi, lorsque l'homme sort de chez lui, l'ange passe de la droite à la gauche, mais puisque la mezouzah est également à gauche, l'ange destructeur est, pour ainsi dire, neutralisé. Plus encore: si l'on respecte les lois de la mezouzah dans tous les détails, l'ange destructeur en question se transforme en un ange protecteur qui empêchera d'autres mauvais anges d'entrer dans la maison, car il est dit: "Voici la porte de l'Éternel, les justes y rentreront" (Psaumes, 118,20) Ceci est vrai si l'on veille à ne pas déposer des ordures près de la mezouzah, car si c'était le cas, l'ange destructeur pourrait sévir (Méam Loez de Rav Culi p. 578).



La mitsvah globale

"L'observance d'une mitsvah en entraîne une autre" disent les Maximes de nos Pères (Avot, chap. 4/2). Ceci est vrai de tous les préceptes divins, mais la mezouzah comprend tous les autres préceptes et, qui plus est, équivaut à toutes les autres mitsvot réunies. (Sidour Admour Hazakène 275b, et suite) Etant elle-même une mitsvah générale qui englobe donc toutes les autres, la mezouzah nous mène donc à pratiquer les autres 612 commandements. Même la mitsvah des Tefilines, dont la Torah affirme qu'ils équivalent aussi à toutes les 613 Mitsvot (Kidouchine 35a), n'ont pas la caractéristique d'englober toutes les mitsvot Ainsi, pendant 'Hanoukah, nous devons placer la Menorah (candélabre) à gauche de la porte et la mezouzah à droite (Chabbat 22a) de sorte que nous soyons entourés, à gauche par la Torah (symbolisée par les lumières de 'Hanoukah) et à droite par les mitsvot (symbolisées par la mezouzah).